

En France, la justice restreint Amazon à la seule commercialisation des produits essentiels

En France, Amazon va devoir limiter son activité à la vente de produits essentiels (hygiène, santé, alimentaire). La justice s'est rangé du côté du syndicat Solidaires.

Sur ordre du tribunal judiciaire de Nanterre, Amazon Logistique France (la filiale française du géant américain du commerce en ligne) va restreindre l'activité de ses six entrepôts aux activités de « réception des marchandises, de préparation et d'expédition des commandes de produits alimentaires, de produits d'hygiène et de produits médicaux ». Si l'entreprise faillit à la décision de la justice, elle pourra être mise à l'amende : l'astreinte est d'un million d'euros par jour de retard et par infraction constatée. La restriction est d'une durée « maximum » d'un mois, avec la possibilité d'un rallongement par un nouveau jugement. Amazon doit procéder à une évaluation des risques professionnels liés au coronavirus dans l'ensemble de ses entrepôts.

Mesures sanitaires pour les salariés

Amazon France, qui depuis le début du confinement limite la commercialisation de produits « non essentiels », a annoncé faire appel de cette décision, bien que cela n'en suspende pas l'exécution. « Rien n'est plus important que la sécurité des collaborateurs », explique l'entreprise, qui détaille : « ces quatre dernières semaines, nous avons distribué sur nos sites plus de 127 000 paquets de lingettes désinfectantes, plus de 27 000 litres de gel hydroalcoolique, ainsi que plus de 1,5 million de masques ». Amazon précise aussi avoir pris des mesures sanitaires : prises régulières de la température, respect des règles de distanciation sociale, triplement des équipes d'entretien.

Bombe sanitaire et sociale

Ces efforts n'ont pas suffi au syndicat Solidaires (Sud), qui le 8 mai dernier, a saisi en référé le tribunal de Nanterre. L'organisation réclamait la fermeture pure et simple des six entrepôts d'Amazon, ou à tout le moins la limitation de l'activité aux seuls produits essentiels, ce qui ne concerne que 10% des salariés. C'est vers cette deuxième option que s'est dirigée la justice. Le syndicat estime que l'activité chez Amazon est une « bombe sanitaire et sociale qui est en train d'exploser ».